

Guzargues, le 1er juin 2013

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2013

Etaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, VIDAL Patricia ;
Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, OLIVA Jean Paul, OLLIE Christophe

Excusés : Madame Frédérique JOUANNAUD (procuration à Monsieur Christophe OLLIE), Monsieur Claude MICHEL (Procuration à Monsieur Pierre ANTOINE), Monsieur Dominique VIEIRA, Monsieur Jean Marc SANCEY,

1 – Approbation des comptes-rendus des 21 Février 2013 et 21 Mars 2013

Les comptes-rendus des séances du 21 Février 2013 et du 21 Mars 2013 sont approuvés à l'unanimité.

2 – Fête de Guzargues du 29 Juin 2013 : tarifs

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il faut fixer les différents tarifs de la fête communale du 29 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les différents tarifs de la fête communale du 29 Juin 2013 comme suit :

. Prix du repas :

- 13,00 € : adultes,
- 10,00 € : enfants de 6 à 10 ans,
- 20,00 € : personnes extérieures à la commune,
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Le repas sera assuré par Languedoc Méchoui avec au menu : Brasucade de moules, méchoui d'agneau farci de semoule, camembert braisé et tarte aux fruits.

Voté à l'unanimité

3 – Ecole Assas-Guzargues : Fermeture d'une classe élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par correspondance du 12 Mars 2013, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait part à la municipalité qu'après avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis le 21 Février 2013, la mesure suivante a été arrêtée la fermeture du 5^{ème} poste d'école élémentaire.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la fermeture du 5^{ème} poste à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la lettre émanant de Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Montpellier mais regrette fortement la fermeture du 5^{ème} poste de l'école élémentaire.

4 – 4ème modification du POS

Périmètre de la modification suite à l'avis négatif et aux observations de la DDTM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis négatif et aux observations de la DDTM sur le projet de 4^{ème} modification du POS (courrier du 23/07/2012 et réunion du 23/04/2013), il convient de reprendre le dossier en y apportant les modifications et compléments suivants :

- réalisation d'une étude d'incidence pour la zone INA « Les Brebières » : cette étude conduite par un cabinet spécialisé devra justifier de l'absence d'« incidences notables » de l'urbanisation prévue sur le site « Natura 2000 », ce qui permettrait de maintenir ce projet dans le cadre de la modification.

- modification du règlement de la nouvelle zone IINA5 « Les Brebières » afin de permettre la réalisation d'un assainissement individuel groupé : cette solution permettrait d'alléger les charges en eaux usées de la station d'épuration qui, d'après la DDTM, est « limite en capacité ».

- abandon de l'ouverture à l'urbanisation de la zone INA « La Gardie » : en effet cette zone située au Nord du village apparaît très sensible au regard de son classement cumulé en site « Natura 2000 », ZNIEFF 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique) et ZNIEFF 1, son urbanisation ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une révision du POS (avec transformation en PLU).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le dossier de 4^{ème} modification du POS tel que mentionné ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Etude d'évaluation des incidences Natura 2000

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de modification du POS de la commune, il est nécessaire d'effectuer une étude d'évaluation des incidences concernant Natura 2000.

Monsieur le Maire présente la note méthodologique ainsi que la proposition financière de la Société CBE SARL Cabinet Barnanson Environnement située à Castries. Le montant du devis est de 3.494,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société CBE SARL, pour un montant total de 3.494,00 € HT et précise que le financement de l'étude est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

5 – Devis pour divers travaux d’entretien du village

1 – Peinture et autres travaux sur le village et le nouveau local

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’effectuer divers travaux d’entretien sur le village (peinture du local, réparation de clôtures, jeux enfants et adultes, arrosage...). Il présente le devis de la société A.RE.MA PRO SERVICES pour un montant total de 3.450,00 € HT pour la totalité des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société A.RE.MA PRO SERVICES, pour un montant total de 3.450,00 € HT et précise que le financement de l’étude est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l’unanimité.

2 – Travaux divers sur le village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’effectuer divers travaux d’entretien sur le village (porte clôture place, peinture local télécom, point d’eau..). Il présente le devis de la société A.RE.MA PRO SERVICES pour un montant total de 995,00 € HT pour la totalité des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société A.RE.MA PRO SERVICES, pour un montant total de 995,00 € HT et précise que le financement de l’étude est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l’unanimité.

6– Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

1 - répartition des délégués à partir de la population municipale de 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les lois du 16 Décembre 2010 et du 31 Décembre 2012 définissant le nombre et la répartition des délégués des communes dans les communautés de communes.

Cette répartition peut se faire par accord dans les conditions de majorité qualifiée habituelles (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l’EPCI, ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut d’accord, la répartition se fait selon un barème prévu par la loi.

La répartition proposée par le Communauté de Communes du Grand Pic St Loup est la suivant :

	Nombre de délégués par commune	Nombre total de délégués
Communes jusqu’à 500 habitants	1	19
Communes entre 501 et 1.500 habitants	2	18
Communes entre 1.501 et 3.000 habitants	3	12
Communes entre 3.001 et 4.500 habitants	4	4
Communes entre 4.501 et 6.000 habitants	5	10
Communes entre 6.001 et 7.500 habitants	6	0
Communes de plus de 7.500 habitants	7	7
TOTAL		70

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compterait ainsi 70 délégués permettant la désignation de 14 vice-présidents.

La répartition des délégués par commune serait la suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués
Assas	1.529	3
Buzignargues	261	1
Causse de la Selle	337	1
Cazevieille	184	1
Claret	1.389	2
Combaillaux	1.430	2
Ferrières les Verreries	63	1
Fontanès	282	1
Guzargues	477	1
Lauret	563	2
Les Matelles	1.677	3
Mas de Londres	482	1
Murles	294	1
Notre Dame de Londres	479	1
Pegairolles de Buèges	49	1
Rouet	58	1
St André de Buèges	55	1
St Bauzille de Montmel	940	2
St Clément de Rivières	4.987	5
Ste Croix de Quintillargues	606	2
St Gély du Fesc	8.821	7
St Hilaire de Bauvoir	365	1
St Jean de Buèges	206	1
St Jean de Cornies	673	2
St Jean de Cuculles	468	1
St Martin de Londres	2.370	3
St Mathieu de Trévières	4.686	5
St Vincent de Barbeyrargues	689	2
Sauteyrargues	354	1
Teyran	4.427	4
Le Triadou	403	1
Vacquières	427	1
Vailhauquès	2.366	3
Valflaunès	709	2
Viols en Laval	210	1
Viols le Fort	1.157	2
TOTAL	44.473	70

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la répartition proposée ainsi que la ventilation des délégués de la communauté de Communes du Grand Pic St Loup par commune telle que présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

2 - Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour l'aménagement des abords de la mairie

Monsieur le Maire indique que, pour l'aménagement des abords de la mairie, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2.000 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 4.000 € et le projet bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 4.000 €. La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire indique enfin que, par délibération en date du 7 Mai 2013, le bureau de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe du soutien financier de la communauté de communes du Grand Pic St Loup pour l'aménagement des abords de la mairie sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 2.000 € et précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Voté à l'unanimité.

7 – Vœu du Conseil Municipal relatif à l'exploitation de l'ISDND de Castries

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de l'Hérault a par délibération du 23 Mai 2011 lancé la procédure de révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Hérault (PDEDMA).

Le projet de Plan en cours d'élaboration (version Avril 2013) recense notamment les installations de traitement des déchets non dangereux tel que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, ISDND de Castries, dresse un inventaire des quantités de déchets à traiter à l'horizon 2019 et 2025 et établit les besoins en installation de traitement des déchets correspondants.

Pour faire face aux besoins de traitement des déchets de la zone Est du département de l'Hérault dont dépend le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'horizon 2019 (soit 383.800 tonnes), le Plan arrête la nécessité de créer une capacité de traitement de 95.000 à 105.000 tonnes. Et par conséquent, le Plan prévoit la création d'une capacité de stockage à créer de 77.000 à 97.000 tonnes (le solde étant absorbé par des augmentations de capacité d'installation actuelle).

Cette carence de capacité de stockage des déchets (qui correspond à la capacité d'un casier de l'ISDND de Castries) inquiète les élus de la commune de Guzargues en l'absence à ce jour d'une « politique volontaire de l'Agglomération de Montpellier » de recherche de nouveaux sites.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 Février 2012 par laquelle le Conseil a émis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une extension de l'ISDND à Castries, et dans laquelle le Conseil Municipal a sollicité la recherche par l'Agglomération et aussi dans le cadre du PDEMA d'autres sites que l'ISDND de Castries destinés à accueillir les déchets.

Monsieur le Maire rappelle les interventions publiques de Jean Pierre MOURE, Président de l'Agglomération de Montpellier au cours des années 2012 à 2013 s'engageant sur l'absence d'exploitation d'un casier 3 sur le site de l'ISDND de Castries.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le vœu suivant en souhaitant :

- l'engagement officiel de Monsieur le Président de l'Agglomération de Montpellier de la fermeture de l'ISDND de Castries au terme de l'exploitation du casier 2 si celle-ci devrait être autorisée,
- la recherche par l'Agglomération de Montpellier de nouveaux sites de stockage de déchets pour palier à la fermeture de l'ISDND de Castries, répondant ainsi aux besoins de capacité de traitement de la zone Est constatés dans le PDEDMA de l'Hérault,
- l'intervention de l'Agglomération de Montpellier dans la procédure d'élaboration du PDEMA pour demander que soit mentionné au Plan la fermeture de l'ISDND de Castries au terme de l'exploitation du casier 2 si celle-ci devait être autorisée, et la recherche par l'Agglomération de Montpellier de nouveaux sites de stockage de déchets pour palier à sa fermeture et répondre aux besoins de capacité de traitement de la zone Est constatés dans le PDEDMA de l'Hérault.

Ce vœu sera adressé à Monsieur le Président de l'Agglomération de Montpellier, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault et Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Voté à l'unanimité.

8 – Questions diverses

RAS

La séance est levée à 23h45